

Sénégal

Tel: +221 77 375 57 71 https://eagle-senegal.org/ http://www.eagleenforcement.org/

EAGLE SÉNÉGAL

Rapport Annuel 2022

Table des matières

1. Introduction	2
2. Résultats principaux	3
3. Investigations	4
4. Opérations	6
5. Juridique	13
6. Management et formation	33
7. Médias	43
8. Relations extérieures	47
9. Conclusion	48

Introduction

EAGLE Sénégal est une structure implantée au Sénégal à la suite de l'association Wara

Conservation Project qui fût une des organisations membres du réseau EAGLE Network, pour

poursuivre la lutte contre la criminalité faunique en collaboration avec le Ministère de

l'Environnement du Développement Durable depuis octobre 2013. EAGLE Sénégal suit le modèle

développé par LAGA (www.laga-enforcement.org) et est le 6ème projet du réseau EAGLE.

Les objectifs d'EAGLE Sénégal sont :

L'identification à grande échelle de tous les trafiquants de perroquets et autres oiseaux,

d'ivoire, de peaux de grands félins et autres produits fauniques illicites et la production de preuves

flagrantes en cas de procès;

• Le renforcement de capacités des forces de défense et de sécurité ainsi que des acteurs

judiciaires en matière de criminalité faunique ;

• La facilitation des arrestations des délinquants fauniques ;

• La facilitation des poursuites en justice et le suivi de l'exécution des décisions rendues ;

• L'éveil de l'attention du public sur l'application effective de la loi faunique et sur les risques

encourus, de même que sur les sanctions en matière faunique.

L'année 2022 a été marqué par des opérations et le renforcement des collaborations mises en

place depuis 2014 avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, le

Ministère de l'Intérieur (Direction Générale de la Police Nationale, Sûreté Urbaine, Unités

Spéciales et Commissariats centraux), la poursuite des relations avec les Ambassades du Royaume

Uni (Service Politique), des Etats Unis d'Amérique à Dakar (Service politique et Douanes), des Pays

Bas (Service Politique) et de la République de France (Service de Sécurité Intérieur). Le

renforcement des collaborations a permis cette année, la multiplication des formations en

criminalité fauniques de divers services de sécurité et à l'appui des opérations de répression de

cas de criminalité faunique.

Le travail de EAGLE Sénégal a été soutenu par : WILDCAT et ECF.

2

2. Résultats principaux

- Au cours de l'année 2022, un total de 160 investigations a été organisé à travers des missions sur toute l'étendue du territoire. Ces investigations ont permis d'identifier plus de 165 personnes qui s'activent dans le trafic de faune et/ou en lien avec des trafiquants de faune ou braconniers importants.
- En 2022, le projet a appuyé les forces de défense et de sécurité à la réalisation de **06** opérations de lutte contre le trafic de faune qui ont abouti à l'interpellation de **11** trafiquants. Il convient de noter qu'il s'agit dans ces cas, de trafic transnational de faune impliquant le Sénégal, la Guinée Bissau et le Mali avec des connexités sur le trafic d'armes.
- Ces opérations ont permis la saisie de **06** peaux de léopard, **02** peaux de crocodile, **03** pattes d'oryctérope, **45** bracelets en ivoire d'éléphant, **20** bracelets en poils d'éléphant, **07** pendentifs en ivoire d'éléphant, **02** colliers en ivoire d'éléphant et **01** bague en ivoire, **01** moitié de pointe d'éléphanteau et **09** fusils de chasse.
- Consécutivement à ces interpellations, les juristes de l'ONG ont appuyé les autorités compétentes dans les procédures et les suivis de cas. Il en est ainsi du suivi judiciaire suite à une opération de la Gendarmerie Nationale à Tambacounda permettant l'interpellation de quatre (04) personnes. Ce qui fait un total de 15 personnes interpellées. Sur 15 personnes interpellées, 06 personnes ont été condamnées à une peine d'emprisonnement ferme. La politique d'EAGLE visant la dissuasion, notamment par l'application de peines sévères aux trafiquants, cet aspect demeure primordial. En réalité, il est démontré que les faibles peines ne permettent pas de lutter efficacement contre le trafic de produits de la faune et peuvent même constituer une motivation supplémentaire pour les trafiquants transfrontaliers. Sur les 15 personnes interpellées, il y a 01 de nationalité Malienne, 01 de nationalité Sénégalo-espagnole, 01 de nationalité Nigérienne et les 12 de nationalités sénégalaises.
- Dans le cadre du renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité, EAGLE a procédé à 12 formations en lutte en contre la criminalité faunique et cynotechnique au bénéfice de 325 forces de défense et de sécurité.
- 235 pièces médiatiques représentent les résultats des opérations d'EAGLE en 2022.
- L'ONG EAGLE continue de collaborer avec les autorités sénégalaises en tenant régulièrement des entrevues avec les différentes autorités : Ministère de l'Environnement, Ministère de la Justice et Ministère de l'Intérieur. Des relations sont également entretenues avec les missions diplomatiques notamment les Ambassades des Pays Bas, du Royaume Uni, de France, des USA, la Délégation de l'Union Européenne et l'ONUDC. **63** partenaires extérieurs et collaborateurs ont été rencontrés en 2022.

3. Investigations

L'un des objectifs majeurs d'EAGLE Sénégal est d'identifier les principaux trafiquants de faune et de relever contre eux des preuves tangibles pouvant servir à leur condamnation.

En 2022, les enquêtes et les observations de terrain révèlent que les peaux de grands félins et de petits félins ainsi que l'ivoire d'éléphant restent les produits les plus trafiqués au Sénégal. EAGLE Sénégal a renforcé sa collaboration avec les autres projets du réseau EAGLE afin de continuer à surveiller les connexions qui existent entre le trafic des espèces de faune au Sénégal et les réseaux internationaux.



Indicateur

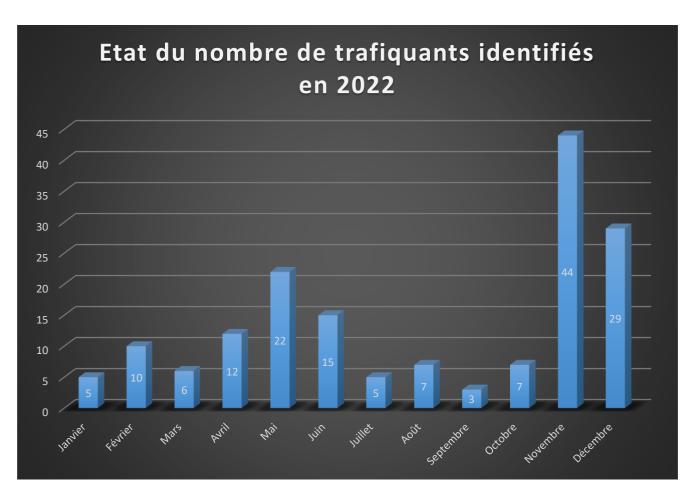
Nombre d'investigations menées	160
Investigations ayant abouti à une opération	06
Nombre de nouveaux trafiquants identifiés	165

• **160** investigations ont été réalisées dans les **14** régions du Sénégal sur le trafic d'ivoire, de peaux d'espèces intégralement protégées et d'animaux vivants (mammifères-reptiles). **165** nouveaux trafiquants de grandes et moyennes envergures ont été identifiés.

Sur ces **165** nouveaux trafiquants identifiés, **11** trafiquants ont été arrêtés en détention, circulation et tentative de commercialisation de plusieurs espèces animales intégralement et partiellement protégées

Analyse rapide





4. Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations	06
Nombre de trafiquants arrêtés	11
Nombre de trafiquants en fuite	00

11 trafiquants ont été arrêtés en 2022 dont 01 trafiquant d'armes et de munitions, 10 trafiquants de peaux de félin et de d'ivoire d'éléphant grâce à l'organisation de 06 opérations. Les opérations sont réalisées sous couvert du Parquet et sur le terrain en équipe conjointe comprenant EAGLE, les commissariats et leur brigade de recherche (BR), et le Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique.

- En 2022, 06 opérations.
- Le 28 Février 2022 à 13h 43 mn à Kolda, une opération a été menée par la Direction des Parcs Nationaux de Tambacounda en collaboration avec les éléments de la Division des Investigations Criminelles (DIC) renforcés par les éléments de la Brigade d'Intervention polyvalente (BIP) et les éléments de la Brigade de Recherche du commissariat central de Kolda avec l'appui de



l'ONG EAGLE SENEGAL, à l'hôtel Hobbé. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à l'interpellation d'un présumé trafiquant d'armes, de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, tentative de commercialisation d'armes de chasse de calibre 12 mm et complicité, conformément à l'article 9 de la loi n° 66-03 du 18 janvier 1966 relative au régime général des armes et des munitions.

Le même jour, à 14 h 14mn à Kolda, la même équipe opérationnelle s'est rendue au marché Nguelaw de Kolda pour la constatation d'une infraction faunique. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à l'interpellation d'un présumé trafiquant de faune de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation d'une peau de léopard, une espèce intégralement protégée conformément à l'article L32 du code de la chasse et de la protection de la faune.

- Le 1er mars 2022, les mis en cause, Amadou Binte DIALLO et Oumar NANKO ont été déférés devant le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Kolda après leur durée légale de garde à vue. Le même jour, les mis en cause ont fait l'objet d'un retour de parquet.
- Le 02 mars 2022, les mis en cause, Amadou Binte DIALLO et Oumar NANKO ont été placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt et de correction de Kolda.



 Le 12 Avril 2022 à 21 h 23 mn à Tambacounda, une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux de Tambacounda en collaboration avec les éléments de la Brigade de Recherche du commissariat central de Tambacounda avec l'appui de l'ONG EAGLE SENEGAL, au Motel le Bassari. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont



rapidement procédé à la constatation de l'infraction et à l'interpellation de trois présumés trafiquants de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, tentative de commercialisation de dépouilles d'espèces intégralement protégées notamment deux (02) peaux de léopard et trois (03) pattes d'oryctérope conformément à l'article L32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Les peaux de léopard et les pattes d'oryctérope saisies sont des dépouilles d'espèces protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application. Le 13 Avril 2022, le présumé trafiquant Sakhoba SIMAKHA a été appréhendé à Missirah par les éléments de la gendarmerie de Dialacoto et mis à la disposition du Commissariat Central de Tambacounda pour les nécessités de l'enquête.

Les mis en cause ont été auditionnés par les Parcs Nationaux le même jour et placés en garde à

vue au commissariat central de Tambacounda. La valeur des produits est estimée à 1 500 000 F CFA sur le marché local.

Le 15 Avril 2022, les mis en cause ont été déférés devant le parquet du Tribunal de Grande
 Instance de Tambacounda. Ce même jour, le présumé trafiquant Sakhoba SIMAKHA a bénéficié

d'une liberté provisoire quant aux présumés trafiquants Toura SIMAKHA, Harouna CAMARA et Koutoubo DRAME, ils ont été placés sous mandat de dépôt pour association de malfaiteurs, détention, circulation et tentative de commercialisation de dépouilles d'espèces animales intégralement protégées et complicité.



• Le 05 Juin 2022, à 13 h 10 mn à Dakar une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux en collaboration avec les éléments de la sureté urbaine du commissariat central de Dakar et l'appui de l'ONG EAGLE SENEGAL. Cette opération a permis l'interpellation d'un présumé trafiquant de faune dans la commune de Dakar Plateau au niveau du parking du restaurant aux fins palais, en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégale de trente-cinq (35) bracelets en ivoire, vingt (20) bracelets en poils d'éléphant et une moitié de pointe



d'éléphanteau conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune.

• Le mis en cause a été auditionné le même jour avant d'être placé en garde à vue au commissariat central de Dakar. La valeur des produits est à **1.830.000 FCFA**. Le mis en cause a



été déféré **le 08 Juin 2022** par devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance hors classe de Dakar et placé sous mandat de dépôt le même jour pour détention, circulation et tentative de commercialisation de dépouilles d'espèces animales intégralement protégées et complicité.

• Le 27 Juillet 2022, à 13 h 30 mn à Saly, une opération mixte a été menée par le Secteur des Eaux et forêts de Mbour en collaboration avec les éléments du commissariat urbain de Saly et l'appui de l'ONG EAGLE SENEGAL. Cette opération a permis l'interpellation d'un présumé trafiquant de faune dénommé Daouda DICKO dans la commune de Saly au niveau du restaurant Royal Burger, en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation





illégale de dix (10) bracelets en ivoire d'éléphant, sept (07) pendentifs en ivoire d'éléphant, deux (02) colliers en ivoire d'éléphant et une bague en ivoire d'éléphant conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. A la fin de sa garde à vue, il a été déféré le 28 Juillet 2022 par devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Mbour. Il a bénéficié d'un retour de parquet. Il a été placé en détention provisoire et son audience a été fixée le 04 Aout 2022.

• Le 23 Septembre 2022, à 15 h 15 mn à Tambacounda, une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux de Tambacounda en collaboration avec les éléments du commissariat central de Tambacounda et l'appui de l'ONG EAGLE SENEGAL. Cette opération a permis l'interpellation d'un présumé trafiquant de faune dénommé Mamadou NABO dans la commune de Tambacounda au niveau de l'hôtel





Le Virage situé à la sortie de Tamba, en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégale de deux (02) peaux complètes de léopard et deux (02) peaux complètes de crocodile conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. A la fin de sa garde à vue, il a été déféré le 26 Septembre 2022 par devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda.

• Le 17 Novembre 2022, à 14 h 27 mn à Kédougou, une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux avec le chef de poste de Mako en collaboration avec les éléments du commissariat central de Kédougou avec l'appui de l'ONG EAGLE SENEGAL. Cette opération a permis l'interpellation d'un présumé trafiquant de faune dénommé Mouminou TOURE dans la commune de Kédougou au niveau de l'hôtel Bedik, en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégale d'une (01) peau complète de léopard conformément à l'article L 32



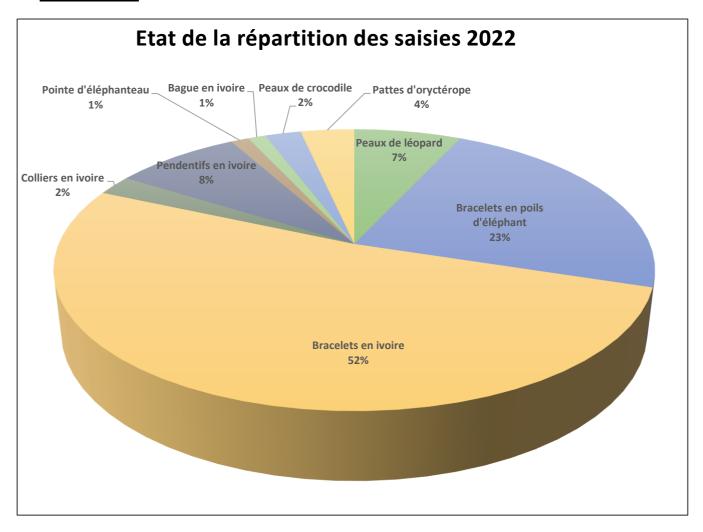
du code de la chasse et de la protection de la faune. Une seconde interpellation s'est produite à Moussala à la frontière sénégalo-malienne pour interpeller le co-auteur qui avait envoyé la peau. A la fin de leur garde à vue, ils ont été déférés le 21 novembre 2022 par devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Kédougou.



Tableau de répartition des saisies de contrebandes par opérations en 2022

Opérations	Opération Amadou	Opération	Operation	Opération	Opération	Opération
	Binte DIALLO et	Harouna	Mamadou	Daouda	Mamadu	Mouminou TOURE
	Oumar NANKO du	CAMARA et	Bamba	DICKO 27	NABOU 23	et Seydou
	28 Février 2022	autres du 12	THIAM du 05	juillet 2022	Septembre	MOUHAMADOU
		Avril 2022	juin 2022		2022	17 Novembre
Espèces						2022
Peaux de						
léopard	1	2			2	1
Bracelets en						
poils			20			
d'éléphant						
Bracelets en						
ivoire			35	10		
Colliers en						
ivoire				2		
Pendentifs en						
ivoire				7		
Pointe						
d'éléphanteau			1			
Bague en						
ivoire				1		
Peaux de						
crocodile					2	
Pattes		3				
d'oryctérope						

Analyse rapide



5. Juridique

Indicateur

Nombre de suivis d'audience	14
Nombres de trafiquants derrière les	16
barreaux avant déferrement et	
placement sous mandat de dépôt au	
parquet	
Nombre de trafiquants derrière les	06
barreaux après jugement et	
condamnation	
Nombre de trafiquants ayant été	06
condamnés à des peines	
d'emprisonnement avec sursis	
Nombre de trafiquants en attente de	00
procès	
Nombre de trafiquants en fuite	00
Nombre de transactions	01
financières avec le Ministère de	
l'environnement éteignant toute	
action en justice	

- En 2022, La cellule juridique d'EAGLE est constituée de 05 juristes internes dont 03 stagiaires et deux titulaires dont le chef de département.
- Le suivi et l'appui des autorités est assuré par la cellule juridique d'EAGLE de plusieurs manières :
- 1. Transmission des preuves d'existence d'une infraction faunique
- 2. Transmission des éléments du dossier et des circonstances aggravantes
- 3. Appui à la rédaction des PV
- 4. Mise à disposition d'analyse juridique et de notes d'information selon les affaires ;
- 5. Suivi des procès, visites régulières des trafiquants et dealers incarcérés ;
- 6. Communication permanente avec les autorités ;

- 7. Formation des magistrats, des policiers, des gendarmes, des agents des Parcs Nationaux et des agents des eaux et forêts etc.
- Avec seulement 12 personnes condamnées, dont 06 avec du sursis sur 15 personnes impliquées le taux de condamnation ferme est satisfaisant. La durée moyenne de prison est en dessous de la moyenne. De très faibles condamnations sont à noter en 2022 avec des peines qui varient entre 02 mois et 15 jours ferme. Ces faibles peines sont la conséquence d'un manque de prise de conscience de certains juges du siège malgré la bonne collaboration avec les parquets et les administrations poursuivantes. Toutefois, il faut constater que l'application de peines exemplaires dépend du tribunal et de son président. Certaines juridictions appliquent une tolérance zéro en matière faunique alors que d'autres privilégient une peine d'amende ou de sursis.
- L'analyse des nationalités impliquées montre que le trafic concerne des nationaux en majorité.
 Le rôle des trafiquants nationaux est essentiellement de fournir les acheteurs qui sont souvent d'autres nationalités et disposent de contacts à l'étranger pour la revente illégale. Il importe que les autorités nationales tirent les conclusions nécessaires afin de garantir la sauvegarde du patrimoine faunique national.

La cellule juridique a suivi les cas en question qui sont :

• Affaire MP et DPN c/ Aboubacar Mboubé LY cas Guib Harnaché :

- Le 12 Janvier 2022, le tribunal de Grande Instance de Kaolack a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit le prévenu sur son identité et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre.
- La partie civile est revenue sur les circonstances de l'interpellation du prévenu. Elle a soulevé la gravité des faits de l'espèce. D'abord, elle a souligné l'effort de protection des Parcs Nationaux et leur lutte quotidienne contre ce fléau qu'est le trafic de faune, de même, elle a évoqué les antécédents délictuels du prévenu. Ensuite, elle est revenue sur les enjeux économiques, sécuritaires et écologiques du trafic de faune pour le Sénégal. Enfin, elle a demandé une peine dissuasive à hauteur des faits et demandé la somme de cinq (05) millions à titre de dommages et intérêts.
- Le Procureur audiencier est revenu sur les faits de l'espèce qui sont constants et ne souffrent d'aucune contestation car Aboubacar Mboubé LY, présent à la barre, a des antécédents sur la criminalité faunique. Il est revenu aussi sur le fait qu'il ne disposait pas d'une autorisation lui permettant de détenir et de circuler avec le Guib. Au regard de ce qui précède, le Procureur a

- requis un emprisonnement de deux (02) mois ferme à l'encontre du prévenu Aboubacar Mboubé LY.
- L'avocat de la défense dans sa plaidoirie est revenu sur la situation sanitaire de son client. Il a soutenu que son client fait désormais un commerce de poulet qui est légal. Il a souligné aussi que le fait de fouiller le téléphone de son client sans mandat est illégal. Enfin, il appelle à l'apaisement du climat social. Le Tribunal de Grande Instance de Kaolack a vidé l'affaire au siège en rendant la décision qui suit :
 - Le tribunal statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort :
 - « En la forme :
 - Déclare la procédure régulière.
 - Au fond:
 - Reconnaît le prévenu coupable des faits qui lui sont reprochés ;
 - Le condamne à une amende de 1.200.000 francs CFA;
 - Reçoit la constitution de partie civile des Parcs Nationaux ;
 - Alloue aux Parcs Nationaux la somme de 1.000.000 francs CFA à titre de dommages et intérêts ;
 - Fixe la contrainte par corps au maximum ;
 - Met les dépens à la charge du prévenu ».

• Affaire MP et DPN c/ Amadou Binte DIALLO et Oumar NANKO cas peau de léopard et fusils de chasse :

- Le 28 Février 2022, à 13h43mn à Kolda, une opération a été menée par la Direction des Parcs Nationaux de Tambacounda en collaboration avec les éléments de la Division des Investigations Criminelles (DIC) renforcés par les éléments de la Brigade d'Intervention polyvalente (BIP) et les éléments de la Brigade de Recherche du commissariat central de Kolda avec l'appui de l'ONG EAGLE SENEGAL, à l'hôtel Hobbe. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à l'interpellation du nommé Amadou Binte Diallo de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, tentative de commercialisation d'armes de chasse de calibre 12 MM, conformément à l'article 9 de la loi n° 66-03 du 18 janvier 1966 relative au régime général des armes et des munitions.
- Le même jour, à 14h 14mn à Kolda, la même équipe opérationnelle s'est rendue au marché Nguelaw de Kolda à la boutique de la cible Oumar NANKO. Les forces de l'ordre déployées sur les lieux ont rapidement procédé à l'interpellation du nommé Oumar NANKO de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées notamment une (01) peau de léopard, conformément à l'article L32 du code de la chasse et de la protection de la faune.

- Le 1er mars 2022, les mis en cause, Amadou Binte DIALLO et Oumar NANKO ont été déférés devant le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Kolda après leur durée légale de garde à vue. Le même jour, les mis en cause ont fait l'objet d'un retour de parquet.
- Le 02 mars 2022, les mis en cause, Amadou Binte DIALLO et Oumar NANKO ont été placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt et de correction de Kolda.
- Le 09 mars 2022 s'est tenue au Tribunal de Grande Instance de Kolda, l'audience opposant le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre Amadou Binte DIALLO et Oumar NANKO. Le Tribunal de Grande Instance de Kolda a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit les prévenus sur leurs identités et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre.
- La partie civile (la Direction des Parcs Nationaux) a d'abord soulevé la gravité des faits en l'espèce. Ensuite, elle est revenue sur la nécessaire protection de la faune, notamment du léopard qui est de plus en plus menacé, et ce, malgré les enjeux sécuritaires que représente le trafic d'espèces protégées. Il rappelle que l'État du Sénégal est signataire de conventions internationales telles que la Convention CITES qui règlemente le commerce international des espèces de faune menacées d'extinction. Enfin, il a plaidé pour la cause de l'environnement et a demandé en guise de dommages et intérêts, la somme de 7 000 000 F CFA.
- Le Procureur audiencier a soutenu que la matérialité des faits ne souffre d'aucune contestation, car les prévenus présents à la barre ont reconnu eux-mêmes être pris en flagrant délit de détention de peau de léopard et d'armes. Qu'il est clair que la circulation de la peau n'a pas pris forme pour le prévenu Oumar NANKO car la peau a été déposée chez lui par un autre. Par contre la détention et le transport illégal des armes sont imputables à Amadou Binte DIALLO. Il soulève dans ses réquisitoires que les faits de détention de peau de léopard pour Oumar NANKO, de détention et de transport des armes pour Amadou Binte DIALLO sont constants, de même que le délit d'association de malfaiteurs. Le Procureur requiert au tribunal de déclarer les prévenus Oumar NANKO coupable du délit de détention illégale de peau d'espèce intégralement protégée et Amadou Binte DIALLO des délits de détention et transport illégal d'armes de chasse de calibre 12 MM et de les condamner à une peine d'emprisonnement de 6 mois assortis de sursis. Le Tribunal de Grande Instance de Kolda a mis l'affaire en délibéré au 16 mars 2022.

- Le 16 mars 2022, le Tribunal de Grande Instance de Kolda a rendu la décision qui suit
 - Statuant publiquement et contradictoirement
 - Relaxe les prévenus Oumar NANKO et Amadou Binte DIALLO pour le délit d'association de malfaiteurs ;
 - Reconnaît coupables Oumar NANKO et Amadou Binte DIALLO respectivement des délits de détention d'espèce intégralement protégée et de détention et transport d'armes de calibre 12 MM sans autorisation administrative.
 - Les condamne chacun à une peine d'un mois d'emprisonnement ferme et une amende de 50 000 F CFA.
 - Reçoit la constitution de partie civile de la Direction des Parcs nationaux ;
 - Leur alloue la somme de 1.000.000 F CFA à titre de dommages et intérêts payable solidairement Ordonne la confiscation des objets saisis.
 - Fixe la contrainte par corps au maximum
 - Met les dépends à la charge des prévenus.

• Affaire MP et DPN c/ Harouna CAMARA, Koutoubo DRAME, Toura SIMAKHA et Sokhoba SIMAKHA cas peaux de léopard et pattes d'oryctérope :

- Le 12 Avril 2022, à 21h 23 mn, à Tambacounda, une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux de Tambacounda en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Tambacounda et l'appui de l'ONG EAGLE Sénégal au motel Bassari. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation des nommés Harouna CAMARA, Koutoubo DRAME et Toura SIMAKHA de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de dépouilles d'espèces intégralement protégées notamment deux (02) peaux de léopard et trois (3) pattes d'oryctérope conformément à l'article L 32 du Code de la Chasse et de la Protection de la Faune. Les peaux de léopard et les pattes d'oryctérope saisies sont des dépouilles d'espèces protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application.
- Le 13 Avril 2022, le présumé trafiquant Sakhoba SIMAKHA a été appréhendé à Missirah par les éléments de la gendarmerie de Dialacoto et mis à la disposition du Commissariat Central de Tambacounda pour les nécessités de l'enquête.
- Les mis en cause ont été auditionnés par les Parcs Nationaux le même jour et placés en garde à vue au commissariat central de Tambacounda. La valeur des produits est estimée à 1 500 000 F CFA sur le marché local.
- Le 15 Avril 2022, les mis en cause ont été déférés devant le parquet du Tribunal de Grande

Instance de Tambacounda. Ce même jour, le présumé trafiquant Sakhoba SIMAKHA a bénéficié d'une liberté provisoire quant aux présumés trafiquants Toura SIMAKHA, Harouna CAMARA et Koutoubo DRAME, ils ont été placés sous mandat de dépôt pour association de malfaiteurs, détention, circulation et tentative de commercialisation de dépouilles d'espèces animales intégralement protégées et complicité.

- Le 27 Avril 2022, s'est tenue au Tribunal de Grande Instance de Tambacounda, l'audience opposant le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre Harouna CAMARA, Koutoubo DRAME, Toura SIMAKHA et Sakhoba SIMAKHA. Le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit les prévenus sur leurs identités et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre.
- La partie civile (la Direction des Parcs Nationaux) a rappelé au Tribunal les enjeux sanitaires, économiques et sécuritaires liés aux espèces. Elle a soulevé que l'article L32 du code de la Chasse et de la Protection de la Faune punit la détention, la circulation et la commercialisation d'espèces protégées. Elle a aussi rappelé que l'Etat du Sénégal est signataire de conventions internationales telle que la Convention CITES qui règlemente le commerce international des espèces de faune menacées d'extinction et que ces espèces concernées par cette affaire notamment le léopard et l'oryctérope rentrent respectivement dans l'annexe I et II de la CITES. Elle a plaidé pour la cause de l'environnement et a demandé au Tribunal de recevoir la constitution de partie civile de la Direction des Parcs Nationaux et de leur allouer en guise de dommage et intérêt, la somme de 5 000 000 F CFA.
- Le Procureur audiencier dans ses réquisitoires a soulevé la constance des faits et soutient que Koutoubo DRAME et Toura SIMAKHA n'ont rien fait au regard de la constance des dires de leurs coprévenus. Il a rappelé que les prévenus ont été interpellés en flagrant délit de détention et tentative de commercialisation d'espèces protégées au motel Bassari. Le Procureur a soutenu que les faits d'association de malfaiteurs sont constants pour Sakhoba SIMAKHA et Harouna CAMARA. Par contre pour le jeune Toura SIMAKHA et Koutoubo DRAME les faits d'association de malfaiteurs ne peuvent être retenus contre eux car n'ayant pas eu au départ aucune intention délictuelle.
- Le Procureur a requis de renvoyer aux fins des poursuites Toura SIMAKHA et Koutoubo DRAME et de déclarer Harouna CAMARA et Sakhoba SIMAKHA coupables des délits d'association de malfaiteurs, de détention, circulation et tentative de commercialisation de

trophées et de dépouilles d'espèces protégées. Il a demandé de condamner Sakhoba SIMAKHA à un (1) mois avec sursis et Harouna CAMARA a un (1) mois ferme ; et de les condamner solidairement à payer une amende de 1 200 000 F CFA en application des articles L32 du Code de la Chasse et de la Protection de la Faune, D32, et D36 du décret d'application du code de la Chasse et de la Protection de la Faune.

• Le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda a vidé l'affaire au siège le même jour en rendant la décision qui suit :

Le Tribunal statuant publiquement et contradictoirement :

- Relaxe les prévenus Koutoubo DRAME et Toura SIMAKHA purement et simplement ;
- Reconnaît les prévenus Sakhoba SIMAKHA et Harouna CAMARA coupables des délits d'association de malfaiteurs, de détention, circulation et tentative de commercialisation de trophées et dépouilles d'espèces intégralement protégées;
- Les condamne à une peine d'emprisonnement de deux (2) ans dont un (1) mois ferme pour Harouna CAMARA et de deux (2) ans avec sursis pour Sakhoba SIMAKHA du fait de sa maladie ;
- Reçoit la constitution de partie civile des Parcs Nationaux ;
- Leur alloue la somme de 1 500 000 F CFA en guise de dommages et intérêts à payer solidairement ;
- Ordonne la confiscation des objets saisis ;
- Fixe la contrainte par corps au maximum.

Affaire MP et DPN c/ Mamadou Bamba THIAM cas bracelets en ivoire et bracelets en poils d'éléphant :

- Le 05 Juin 2022 vers 13 h 10 mn, à Dakar une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Dakar et l'appui de l'ONG EAGLE-Sénégal à l'immeuble Kébé. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, à la saisie des produits prohibés et à l'interpellation du nommé Mamadou Bamba THIAM de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de trophées d'espèce intégralement protégée notamment trente-cinq (35) bracelets en ivoire d'éléphant et une (01) moitié de pointe d'éléphanteau d'un poids de 1,49 kg et vingt (20) bracelets en poils d'éléphant conformément à l'article L 32 du Code de la chasse et de la Protection de la Faune. Les trophées saisis sont d'une espèce intégralement protégée au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application.
- Il a été auditionné par un élément de la Direction des Parcs Nationaux et les éléments de la Sûreté Urbaine le même jour avant d'être placé en garde à vue au Commissariat Central de Dakar. La valeur des produits est estimée à **1.830.000 F CFA** sur le marché local.

- Le 08 Juin 2022, le mis en cause Mamadou Bamba THIAM a été déféré devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar, après sa durée légale de garde à vue il a été placé sous mandat de dépôt.
- Le 10 Juin 2022, s'est tenue au Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar, l'audience opposant le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre/ Mamadou Bamba THIAM. A la barre du tribunal d'instance, les avocats du prévenu Mamadou Bamba THIAM ont signifié au tribunal la décision de la Direction des Parcs Nationaux de procéder à une transaction. Ainsi, le Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar a renvoyé de l'affaire au 17 Juin 2022. Néanmoins, les avocats du prévenu ont plaidé la liberté provisoire.
- Lors des plaidoiries la défense a souligné que c'est la Direction des Parcs Nationaux qui s'est rapprochée d'eux pour proposer la transaction. A cet effet, le prévenu Mamadou Bamba THIAM ne doit pas rester en prison. Il doit être en liberté provisoire pour faire son commerce et payer le montant de la transaction, à défaut, il lui sera difficile de s'acquitter de la somme.
- Le Procureur audiencier, s'est opposé à la liberté provisoire au motif qu'en temps normal il ne devrait pas y avoir de transaction et n'a pas compris la raison pour laquelle la Direction des Parcs Nationaux a voulu transiger le jour du procès. Par ailleurs, le prévenu Mamadou Bamba THIAM ne devrait en aucun moment bénéficié d'une liberté provisoire vu la gravité des faits et leurs constances. Il peut également se soustraire à la justice.
- Le Tribunal a rejeté la demande de liberté provisoire du prévenu Mamadou Bamba THIAM et a maintenu la date de renvoi pour constater la transaction.
- Advenue cette date, le Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar a renvoyé l'affaire au 22 Juin
 2022 pour la constatation de la transaction.
- Le 22 Juin 2022, le Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar a vidé son délibéré.

Statuant publiquement et contradictoirement :

- Constate la transaction à hauteur de 500.000 F CFA entre la Direction des Parcs Nationaux et Mamadou Bamba THIAM ;
- Constate l'extinction de l'action publique ;
- Ordonne la levée du mandat de dépôt ;
- Ordonne la confiscation de l'argent et des objets saisis au profit du Trésor Public.

• Affaire MP et DEFCCS c/ Daouda DICKO cas ivoire d'éléphant :

- Le 27 Juillet 2022 vers 13 heures, à Saly-Portudal une opération mixte a été menée par la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols en collaboration avec les éléments du Commissariat Urbain de Saly-Portudal et l'appui de l'ONG EAGLE-Sénégal au restaurant Royal Burger. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, à la saisie des produits prohibés et à l'interpellation du nommé Daouda DICKO de nationalité malienne en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de trophées d'espèces intégralement protégées notamment dix (10) bracelets, deux (02) colliers, une (01) bague en ivoire d'éléphant et sept (07) pendentifs en ivoire d'éléphant, conformément à l'article L 32 du Code de la chasse et de la Protection de la Faune. L'ivoire d'éléphant est intégralement protégé au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application.
- Le mis en cause a été auditionné par le Chef secteur des Eaux et Forêts le même jour et placé en garde à vue au Commissariat Urbain de Saly-Portudal. La valeur des produits est estimée à 620.000 F CFA sur le marché local.
- Le 28 Juillet 2022, le mis en cause Daouda DICKO a été déféré devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Mbour, après sa durée légale de garde à vue. Il a fait l'objet d'un retour de parquet. Il a été présenté à nouveau au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Mbour avant d'être placé sous mandat de dépôt et son audience fixée au jeudi 04 Août 2022.
- Le 04 Août 2022 s'est tenue au Tribunal d'Instance de Mbour, l'audience opposant le Ministère Public et la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservations des Sols contre Daouda DICKO. Le Tribunal d'Instance de Mbour a renvoyé l'affaire au 11 Août 2022 sur demande du prévenu pour se constituer un avocat.
- Le 11 Août 2022, le Tribunal d'Instance de Mbour a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit le prévenu sur son identité et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre du Tribunal d'Instance de Mbour.
- Selon le procureur audiencier, la matérialité des faits ne souffre d'aucune contestation car le prévenu Daouda DICKO présent à la barre a lui-même reconnu être coupable des faits qui lui sont reprochés. Il rappelle que la justice a l'obligation de protéger notre environnement. Selon le procureur audiencier, aujourd'hui notre faune est dévastée et il est de notre devoir de

mettre fin à ces hostilités envers elle. Pour cela il a requis que le Tribunal déclare le prévenu Daouda DICKO coupable de détention, de circulation et de tentative de commercialisation de trophées d'espèces intégralement protégées sans permis et de le condamner à une peine de trois (03) mois ferme en application des articles L32 du code de la chasse et de la protection de la faune, D32, et D36 du décret d'application du code de la chasse et de la protection de la faune et d'ordonner la confiscation des produits saisis.

- Selon l'avocat de la défense, le prévenu Daouda DICKO reste un délinquant primaire car n'ayant jamais eu maille à partir avec la justice et que son client est loin d'être un recéleur. Il a demandé une application bienveillante de la loi, vu que son client s'est amendé. Á défaut d'une peine d'amende, il demande à ce que son client soit condamné à une peine assortie de sursis. L'avocat de la défense affirme que Daouda est un honnête citoyen et n'a jamais eu de problème avec la justice.
- Le Tribunal d'instance de Mbour a vidé l'affaire au siège en rendant la décision qui suit :
- Le tribunal statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort :
- Déclare la procédure régulière ;
- Déclare Daouda DICKO coupable des délits de détention, circulation et de tentative de commercialisation de trophées d'espèces intégralement protégées sans permis ;
- Le condamne à une peine de six (6) mois avec sursis ;
- Ordonne la confiscation des objets saisis.

Affaire MP et DPN c/ Mamadou NABOU

• Le 23 Septembre 2022 à 15H 15mn, à Tambacounda une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Tambacounda et l'appui de l'ONG EAGLE-Sénégal à l'hôtel le virage. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, à la saisie des produits prohibés et à l'interpellation du nommé Mamadou NABO de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, de circulation et de tentative de commercialisation de trophées d'espèces intégralement protégées notamment deux (02) peaux de léopard et deux (02) peaux de crocodile, conformément aux articles L 27 alinéa 3 et L 32 du Code de la chasse et de la Protection de la Faune. Le léopard et le crocodile sont des espèces intégralement protégées

- au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application.
- Le mis en cause a été auditionné par La Direction des Parcs Nationaux le même jour, puis par la police le lendemain (24 Septembre 2022). Il a été placé en garde à vue au Commissariat Central de Tambacounda. La valeur des produits est estimée à 550 000 F CFA sur le marché local. Il est poursuivi pour abattage, importation, détention, circulation et tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées.
- Le 26 Septembre 2022, le mis en cause Mamadou NABO a été déféré devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda, après sa durée légale de garde à vue. Il a été placé sous mandat de dépôt et son audience a été fixée au Mercredi 05 Octobre 2022 devant le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda.
- Le 05 Octobre 2022, s'est tenu au Tribunal de Grande Instance de Tambacounda la cause opposant le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre Mamadou NABO. Le tribunal a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit le prévenu sur son identité et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre du Tribunal de Grande Instance de Tambacounda.
- La partie civile (la Direction des Parcs Nationaux) a d'abord soulevé la gravité des faits en l'espèce. Elle est revenue sur la nécessité de protection de la faune, notamment les léopards et les crocodiles qui sont de plus en plus menacés, et ce, malgré les enjeux économiques, écologiques et sécuritaires que représente le trafic d'espèces protégées. Elle rappelle que l'État du Sénégal est signataire de conventions internationales telles que la Convention CITES qui règlemente le commerce international des espèces de faune menacées d'extinction. Enfin, elle a plaidé pour la cause de l'environnement et a demandé en guise de dommages et intérêts, la somme de 5 000 000 F CFA.
- Selon le Procureur audiencier, pour respecter l'équilibre environnementale on doit protéger les espèces. Car selon lui, il y a les aspects sanitaires qui doivent être pris en compte car, la covid-19 aurait été causée par le pangolin.
- C'est un trafic qui génère énormément d'argent. Il y a également les enjeux sécuritaires, donc c'est aux autorités judiciaires d'être fermes et d'appliquer rigoureusement la loi au risque de vivre une instabilité sociale. Dans cette affaire, il y a une excellente collaboration des forces de l'ordre pour une bonne justice environnementale. Selon le Procureur, il est évident que des individus comme NABO doivent être mis hors d'état de nuire.

- Les espèces concernées aujourd'hui sont intégralement protégées par les lois nationales et internationales. Selon le procureur audiencier, les faits sont constants concernant la détention, la circulation et la tentative de commercialisation des peaux de léopard. Il ajoute que l'abattage des crocodiles est également constant. Il a requis que le tribunal déclare le prévenu Mamadou NABO coupable d'abattage, de détention, de circulation et de tentative de commercialisation de trophées d'espèces intégralement protégées sans permis et de le condamner à une peine de quatre (04) mois ferme en application des articles L27 alinéa 3, L32 du code de la chasse et de la protection de la faune, D32, et D36 du décret d'application du code de la chasse et de la protection de la faune et d'ordonner la confiscation des produits saisis.
- Le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda a vidé l'affaire au siège en rendant la décision qui suit :

Statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort :

En la forme :

- Déclare la procédure régulière ;

Au fond:

- Requalifie les faits de détention, circulation, importation et commercialisation en abattage, détention, circulation et tentative de commercialisation de dépouilles ou trophées d'espèces animales intégralement protégées sans autorisation administrative.
- Déclare le prévenu coupable des délits d'abattage, de détention, circulation et tentative de commercialisation de dépouilles ou trophées d'espèces animales intégralement protégées sans certificat d'origine.
- Le condamne à une peine de deux (02) mois d'emprisonnement fermes et à une amende de 240 000 FCFA.
- Reçoit la constitution de partie civile de la Direction des Parcs Nationaux et leur alloue la somme de 2 000 000 FCFA en guise de dommages et intérêts.
- Ordonne la confiscation des peaux saisies.
- Fixe la contrainte par corps au maximum.

Affaire MP et DPN contre Sakhoba SIMAKHA et autres :

• Le 28 Octobre 2022 à Tambacounda, la Brigade de Recherches de Tambacounda a procédé à l'interpellation de quatre (4) individus en détention d'une arme (1) de guerre semi-automatique, de quatre (4) munitions de calibre 7,62 mm, deux fusils (02) de chasse calibre 12mm dont un sans numéro, soixante-quatorze (74) munitions de calibre 12mm, Cent vingthuit (128) boites de médicaments humains, quarante-six (46) boites de médicaments vétérinaires et une (1) peau de ratel. Ainsi, une équipe de juristes a été déployée pour le suivi et l'assistance de la procédure avec les autorités judiciaires. Les mis en cause ont été auditionnés par la Brigade de Recherches de la Gendarmerie de Tambacounda et placés en garde à vue le même jour.

- Le 31 Octobre 2022, les mis en cause ont été déférés devant le parquet du Tribunal de Grande Instance de Tambacounda. Ce même jour, les mis en cause ont fait l'objet d'un retour de parquet.
- Le 02 Novembre 2022, les mis en cause ont été de nouveau présentés au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda qui les a sous mandat de dépôt avant de fixer la date d'audience au Mercredi 09 Novembre 2022.
- Le 09 Novembre 2022, s'est tenue au Tribunal de Grande Instance de Tambacounda, l'audience opposant le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre Oumar Ba, Sakhoba SIMAKHA, Boubacar BA et Sirajo Sidebeh JALLOW. Le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda a mis l'affaire en état d'être jugé. Il a interrogé et instruit les prévenus sur leurs identités et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont correctement tenus à la barre. La partie civile (la Direction des parcs nationaux) à la suite du dépôt de sa conclusion, n'a pas comparu à l'audience. Le procureur audiencier a requis qu'il plaise au tribunal d'appliquer la loi.
- Le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda a vidé l'affaire au siège en rendant la décision qui suit :

Le Tribunal statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort : En la forme :

- Déclare l'action publique recevable et la procédure régulière ;

Au fond:

- Relaxe Sakhoba SIMAKHA des chefs d'accusation d'exercice illégal de la profession de pharmacie ;
- Requalifie contre Oumar BA les faits d'exercice illégal de la profession de pharmacien en exercice illégal de vétérinaire ;
- Déclare Boubacar BA coupable du délit d'abattage d'espèce partiellement protégée ;
- Déclare les quatre prévenus coupables de détention illégale de munitions et d'armes sans autorisation administrative ;
- Les Condamne tous à une peine d'emprisonnement de trois mois avec sursis et à une amende de cent mille franc CFA (100.000) ;
- Ordonne la confiscation des armes et des munitions saisies ;
- Ordonne la confiscation et la destruction des médicaments saisis ;
- Réserve les intérêts de la partie civile (Direction des Parcs Nationaux).

• Affaire MP et DPN contre Mouminou CISSE et Seydou MOUHAMADOU :

• Le 17 Novembre 2022 à 14 h 27 mn, à Kédougou une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Kédougou et l'appui de l'ONG EAGLE-Sénégal à l'hôtel Bedik. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, à la saisie du produit

prohibé et à l'interpellation du nommé Mouminou TOURE se disant sénégalais en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de trophée d'espèce intégralement protégée notamment une (1) peau de léopard conformément à l'article L 32 du Code de la chasse et de la Protection de la Faune.

- Poursuivant l'enquête le même jour à 15 h 18mn, les éléments du Commissariat Central de Kédougou appuyé par l'ONG EAGLE ont interpellé un des complices du mis en cause à la frontière sénégalo-malienne plus précisément à Moussala du nom de Seydou MOUHAMADOU de nationalité nigérienne.
- Ils ont été auditionnés par un agent de la Direction des Parcs Nationaux et les éléments du Commissariat Central de Kédougou le même jour avant d'être placés en garde à vue au Commissariat Central de Kédougou. La valeur des produits est estimée à 1.100 000 F CFA sur le marché local.
- Le 21 Novembre 2022, les mis en cause Mouminou TOURE et Seydou MOUHAMADOU ont été déférés par devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Kédougou, après leur durée légale de garde à vue et ont été placés sous mandat de dépôt le même jour. Leur audience a été fixée au Mercredi 23 novembre 2022.
- Le 23 Novembre 2022, s'est tenue au Tribunal d'Instance de Kédougou, l'audience opposant le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre Mouminou TOURE et Seydou MOUHAMADOU. L'audience a été renvoyée au 30 Novembre 2022 sur demande de la défense pour constituer conseil.
- Advenue cette date, le Tribunal d'Instance de Kédougou a mis l'affaire en état d'être jugé. Il a interrogé et instruit les prévenus sur leurs identités et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre.
- La partie civile (la Direction des Parcs Nationaux) ne s'est pas constituée partie civile dans cette affaire car le Président du Tribunal d'Instance a souligné qu'il appartient à l'agent judiciaire de l'État d'exercer cette faculté.
- Selon le Procureur audiencier la matérialité des faits ne souffre d'aucune contestation car les prévenus ont commencé par nier les faits. Ils ont finalement reconnu devant le tribunal de céans.
- Le Procureur audiencier a évoqué l'intention délictueuse des prévenus du fait, de leur mauvaise foi et de leur connaissance de l'illégalité du trafic d'espèce intégralement protégée.

Le Procureur a requis une peine d'emprisonnement de 6 mois ferme et une amende de 2.000.000 FCFA.

- L'avocat de la défense a soutenu que ses clients étaient de bonne foi, qu'il se posait justement une difficulté linguistique et de compréhension et qu'ils ont reconnu leur tort devant le tribunal. L'avocat a aussi soulevé que ce procès devrait être pédagogique en ce qu'il est une occasion de sensibiliser la population sur le régime de protection des espèces fauniques. Il a enfin demandé qu'il plaise au tribunal de prononcer une peine d'amende en lieu et place de la peine d'emprisonnement et qu'il lui plaise de faire une application bienveillante de la loi pénale au profit de ses clients.
- Le Tribunal d'Instance de Kédougou a vidé l'affaire au siège en rendant la décision qui suit :

Le Tribunal statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort : En la forme :

- Déclare l'action publique et la procédure régulière.

Au fond:

Relaxe les prévenus Mouminou TOURE et Seydou MOUHAMADOU du chef d'accusation d'abattage d'espèce intégralement protégée ;

Les déclare coupables de détention, de circulation d'espèce animale intégralement protégée et tentative de commercialisation ;

Les condamne chacun à 15 jours d'emprisonnement fermes et à chacun une amende de 500.000 Franc CFA;

- Ordonne la confiscation de la peau saisie ;
- Condamne les prévenus aux dépens ;
- Fixe la contrainte par corps au maximum.

• Jail Visite

• Au courant de l'année 2022, **04** jails visites ont été effectuées dans **03** maisons d'arrêts et de corrections et concernées **05** condamnés

Dates de Visite et lieux	Identité du condamné	Charges retenues	Condamnation	Résultats après rencontre	Dons remis
30/03/2022 MAC Kolda	Omar NANKO	Détention de dépouille d'espèce animale intégralement protégée	Un (1) mois d'emprisonnement ferme, une amende de 50 000 F CFA et 500 000 F CFA en guise de dommages et intérêts	Il s'est amendé et a promis de sensibiliser les éventuels trafiquants de faune	Lait en poudre, des arachides, des bananes et du thiakry
30/03/2022 MAC Kolda	Amadou Binte DIALLO	Détention et transport sans autorisation administrative d'armes de chasse de calibre 12 MM	Un (1) mois d'emprisonnement ferme, une amende de 50 000 F CFA et 500 000 F CFA en guise de dommages et intérêts	Il s'est amendé et a promis de sensibiliser les éventuels trafiquants de faune	Lait en poudre, des arachides, des bananes et du thiakry.
10/05/2022 MAC de Tambacounda	Harouna CAMARA	Association de malfaiteurs, détention, circulation, tentative de commercialisation de dépouilles d'espèces animales intégralement protégées	Deux (2) ans avec sursis dont un (1) mois ferme et 1 500 000 F CFA en guise de dommages et intérêts	Il s'est amendé et a promis de dénoncer les éventuels trafiquants de faune	Lait en poudre, thé, sucre, couscous et des bananes
21/06/2022 MA de Reubeuss	Mamadou Bamba THIAM	Détention, circulation et tentative de commercialisation d'espèces de faune intégralement protégées (Trophées d'éléphant)	Transaction à hauteur de 500 000 F CFA avec la Direction des Parcs Nationaux	Il s'est amendé et a promis de dénoncer les éventuels trafiquants de faune	Bananes et mangues
19/10/2022 MAC de Tambacounda	Mamadou NABO	Abattage, détention, circulation, et tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées	Deux (2) mois d'emprisonnement ferme, une amende de 240 000 F CFA et 2.000.000 F CFA en guise de dommages et intérêts	Il s'est amendé et a promis de dénoncer les éventuels trafiquants de faune	Lait en poudre, thé, sucre, couscous, bananes, thiakry, pommes, crème, cahier, stylo, orange

• Sensibilisation

• En 2022, **06** rencontres de sensibilisations ont été faites et ont concerné **02** Procureurs, **01** magistrat du siège, **01** Commissaire, **01** Commandant de la Gendarmerie et **01** Ingénieurs des Eaux et Forêts.

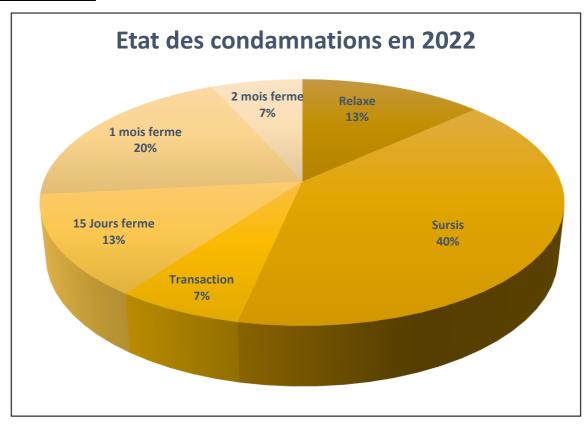
Date de	Lieu	Autorités	Points de discussions	Remarques
rencontre		rencontrées		
11 Mai 2022	Kédougou	Procureur de République	Présentation du réseau EAGLE, la criminalité faunique, ses enjeux et connexions, la législation en matière faunique, les statistiques d'EAGLE et la collaboration d'EAGLE avec les autres parties prenantes	Le Procureur de la République de Kédougou a magnifié le travail qu'abat EAGLE et a été très content de la visite. Le Procureur de la République est contre la transaction.
11 Mai 2022	Kédougou	Commandant de la Compagnie de Gendarmerie	La criminalité faunique et ses connexions.	Il a mené plusieurs opérations avec les parcs sous les ordres du Procureur de la République. Il n'a jamais reçu de formation en criminalité faunique.
22 juillet 2022	Mbour	Le substitut du Procureur	La présentation du réseau EAGLE, la criminalité faunique notamment ses enjeux et connexions, les législations internationale et nationale en matière faunique, les statistiques d'EAGLE Sénégal, la collaboration d'EAGLE avec les autres parties prenantes.	Le substitut du Procureur a magnifié le travail qu'abat EAGLE. Il connait bien EAGLE, d'ailleurs il a une fois parlé au téléphone à la coordonnatrice. Il reste entièrement à notre disposition pour toute dénonciation de cas de criminalité faunique à Mbour.
22 juillet 2022	Mbour	Commissaire central de Mbour	La présentation du réseau EAGLE, la criminalité faunique et connexions, les législations applicables, les statistiques d'EAGLE Sénégal, la collaboration d'EAGLE avec les autres parties prenantes.	Il était ravi de pouvoir accueillir EAGLE. Il reste à notre disposition pour toute dénonciation. Ainsi il propose une session de formation à Mbour pour une vulgarisation de la lutte contre la criminalité faunique.

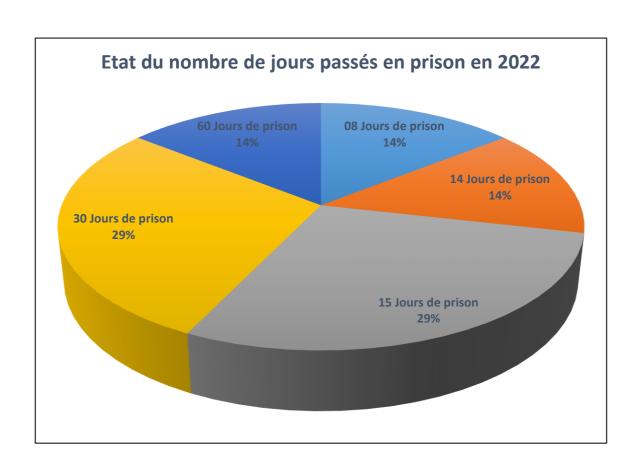
			I. ,	
			La présentation du réseau	Elle a été ravie de
			EAGLE, la criminalité	pouvoir connaitre les
			faunique notamment ses	membres d'EAGLE et est
			enjeux et connexions, les	consciente des enjeux
			législations internationale	liés à la criminalité
			et nationale en matière	faunique et qu'à cet
22 juillet 2022	Mbour	La cheffe secteur	faunique, les statistiques	effet, elle reste
		des eaux et forêts	d'EAGLE Sénégal, la	entièrement à notre
		des edux et forets	collaboration d'EAGLE	disposition pour toute
				•
			avec les autres parties	dénonciation de
			prenantes	criminalité faunique.
			La présentation du	Selon ce juge, si les
			réseau EAGLE, la	ONGS suivaient nos pas,
			criminalité faunique	beaucoup de problèmes
22 ::! a+ 2022	Mhaur	Lo modistrat du	'	·
22 juillet 2022	Mbour	Le magistrat du	notamment ses enjeux et	allaient être résolus et
		siège rencontré	connexions, les	que c'est très bien de
			législations internationale	faire des visites, vu que
			et nationale en matière	certains magistrats ne
			faunique, les statistiques	travaillent pas avec le
			d'EAGLE Sénégal, la	code de la chasse.
			J ,	code de la cilasse.
			collaboration d'EAGLE	
			avec les autres parties	
			prenantes	

Tableau des condamnations trafiquants en 2022

Opérations	Opération	Opération	Opération	Opération	Opération	Suivi judiciaire	Opération
	Amadou	Harouna	Mamadou	Daouda	Mamadu	affaire Sokhoba	Mouminou TOURE
	Binte DIALLO	CAMARA,	Bamba	DICKO 27	NABOU 23	SIMAKHA et	et Seydou
	et Oumar	Koutoubo	THIAM du	juillet 2022	Septembre	autres du 28	MOUHAMADOU
	NANKO du	DRAME, Toura	05 Juin		2022	octobre 2022	17 Novembre
	28	SIMAKHA et	2022				2022
Condamnations	Février2022	Sakhoba					
Condamilations		SIMAKHA du					
		12 AVRIL 2022					
Nombre de							
Trafiquants	2	4	1	1	1	4	2
arrêtés							
Nbre de							
Trafiquants	2	2	0	1	1	4	2
condamnés							
15 Jours ferme							Х
de prison							
1 mois ferme de	Х	Х					
prison							
2 mois ferme de					Х		
prison							
Sursis		Х		Х		Х	
Transaction			X				
Relaxe		Х					
	20		4.5	1.1		25	4 -
Nbre de jours	30	30	15	14	60	08	15
passés sous les							
verrous							

Analyse rapide





6. Management et formation

Indicateur

Nombre de juriste en test	03
Nombre de media en test	01
Nombre d'enquêteur en test	06
Nombre de comptable en test	00
Nombre de formations dispensées à	12
l'extérieur (police, agents des parcs etc)	
Nombre de formations internes au réseau	01
(activistes envoyés en formation dans le réseau	
EAGLE)	

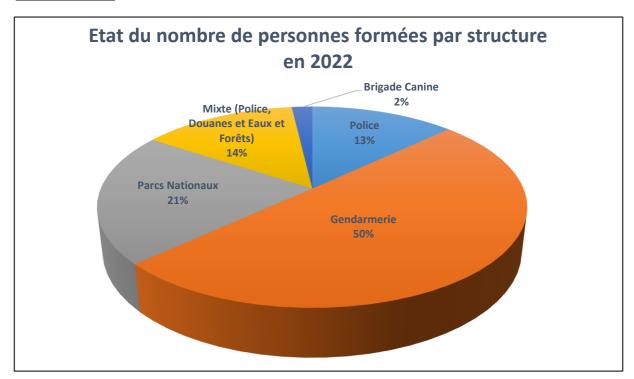
Formation

- 12 formations ont été dispensées au Sénégal en 2022 touchant 325 forces de défenses et de sécurité soit 163 Gendarmes, 69 agents des Parcs, 42 Officiers de la Police, 06 agents de la brigade canine et 45 agents (Police, Douanes et Eaux et forêts).
- Les formations portaient sur la Criminalité Faunique :
- Présentation du RéseauEAGLE
- Présentation de l'ONG EAGLE et de ces objectifs dans la lutte contre la Criminalité Faunique
- Présentation du modèle EAGLE
- Présentation de la Convention CITES, de la convention transnationale sur les crimes organisés
- Présentations de cas d'arrestations de trafiquants et suivi juridique
- Présentation des produits de contrebandes
- Présentations des moyens de dissimulation des produits de contrebandes

Tableau de répartition des formations effectuées en 2022 par EAGLE

Structures formées	Туре	Formateur	Nombre de personnes	Lieu	Date
Cadres et Gardes	Parcs Nationaux	- Intervention - Juriste EAGLE	19	Mont Assirik (Parc Niokolo koba)	Janvier 2022
Cadres et Gardes	Parcs Nationaux	- Intervention - Juriste EAGLE	20	Mont Assirik (Parc Niokolo koba)	Janvier 2022
Officiers en application	Gendarmerie Nationale	 Intervention Assistant de Coordination Chef du Département juridique EAGLE Ancien Point Focal CITES 	43	Ecole des officiers de la Gendarmerie Mame Bouna FALL	16 Juin 2022
Sous officiers en passage de grade d'OPJ	Gendarmerie National	InterventionAssistant de CoordinationJuriste EAGLEAncien Point Focal CITES	60	Ecole des officiers de la Gendarmerie Mame Bouna FALL	17 Juin 2022
Brigade canine	Police Nationale	- Intervention - Instructeur Cynotechnique	06	Camp Abdou DIASSE	04 au 14 Juillet 2022
Officiers, Sous officiers et agents	Police et Eaux et forêts	InterventionAssistant de CoordinationJuriste EAGLE	16	Commissariat Spécial de Kidira	10 Août 2022
Officiers, Sous officiers et agents	Police, Douanes et Eaux et forêts	InterventionAssistant de CoordinationJuriste EAGLE	16	Commissariat Spécial de Karang	17 Août 2022
Officiers, Sous officiers et agents	Police, Douanes et Eaux et forêts	- Intervention - Assistant de Coordination - Juriste EAGLE	13	Commissariat Spécial de Keur Ayip	24 Août 2022
Elèves commissaire et élèves officiers	Police Nationale	Intervention - Coordonatrice - Assistant Coordination - Juriste EAGLE	42	Ecole Nationale de la Police et de la Formation Permanente	06 Oct 2022
Officier, Sous officiers et gardes	Parcs Nationaux	Intervention - Juristes EAGLE	10	Assirik PNNK	18 Nov 2022
Officier, Sous officiers et gardes	Parcs Nationaux	Intervention - Juristes EAGLE	20	Assirik PNNK	25 Nov 2022
Sous officiers et gendarmes	Gendarmerie Nationale	- Intervention - Assistant Coordination - Juriste EAGLE	60	Centre National de la Formation de la Police Judiciaire	1er Déc 2022

Analyse rapide



Les 10 et le 17 janvier 2022, L'ONG EAGLE Sénégal en collaboration avec l'ONG Panthera a tenu deux formations sur la criminalité faunique, avec des agents de la Direction des Parcs Nationaux (DPN) détachés au niveau de l'ONG Panthera. Les formations ont eu lieu dans les locaux de Panthera à Assirik dans le Parc National du Niokolo-Koba au Sénégal. Au total, 38 agents constitués d'officiers, de Sous-Officiers et de gardes des parcs nationaux ont bénéficié d'une formation sur la criminalité faunique à travers des modules bien outillés notamment le Droit pénal de la faune, les techniques d'identification et de dissimulation de contrebande, Les techniques de rédaction de PV, les droits de La Défense. Un Capitaine et un Lieutenant des Parcs ont eu à remercier l'ONG EAGLE et l'ONG Panthera pour les deux riches formations animées dans le cadre du renforcement de capacité des agents.





- Les 16 et 17 Juin 2022, le Département Juridique, a assisté deux formations au Cours d'Application des Officiers de la Gendarmerie et au Centre National de Formation à la Police Judiciaire de la Gendarmerie en collaboration avec la coopération Française. Ces formations se sont déroulées respectivement avec la présence effective de quarante-trois (43) officiers de la gendarmerie issus de 15 pays africains et soixante (60) gendarmes en passage au grade d'officiers de police judiciaire. Ils ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique.
- Le Capitaine de la Gendarmerie française a prononcé le mot d'ouverture de la formation et a félicité l'ONG EAGLE-Sénégal dans le cadre de son combat pour la préservation de la faune sauvage.
- Quatre présentations ont été faites : la première portait sur la présentation de la criminalité faunique et du réseau EAGLE. La deuxième présentation était axée sur le droit pénal faunique qui est un passage en revue du Code de la chasse et de la Protection de la Faune.
 La troisième portait sur la CITES et la dernière présentation était relative aux techniques d'identification et de dissimulation de la contrebande faunique.
- A la fin des présentations, des certificats de formation en initiation à la criminalité faunique ont été remis à différents participants.









• **Du 04 au 14 juillet 2022**, il y a eu l'intervention d'un instructeur cynotechnique français organisée par EAGLE et financée conjointement par le SCAC ambassade de France et la Direction Générale de la Police Nationale. La formation portait sur l'éducation des 04 chiots offerts à la Direction Générale de la Police Nationale par EAGLE Sénégal et le renforcement de capacités des chiens renifleurs en ivoire/stupéfiant et en intervention des 03 chiens adultes.





- Les 10, 17 et 24 Août 2022, le Département Juridique a assisté à trois formations, à Kidira, Karang et Keur Ayib. Ces formations se sont déroulées avec la présence effective de quarante-cinq (45) participants composés des officiers et des Sous-Officiers de la Direction de la Police de l'Air et des Frontières, de la Direction de l'Office Central de Répression du Trafic Illicite des Stupéfiants, des Douanes et de la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservations des Sols. Ils ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique.
- Les chefs de services ou leurs adjoints (Kidira, Karang et Keur Ayip) ont prononcé les mots d'ouverture. Ils ont tous eu à féliciter l'ONG EAGLE-Sénégal dans le cadre de son combat pour la préservation de la faune sauvage.
- Cinq présentations ont été faites : la première portait sur la présentation de la criminalité faunique et du réseau EAGLE. La deuxième présentation était axée sur le droit pénal faunique et la CITES qui est un passage en revue du code de la chasse, de la protection de la faune et de la convention de Washington. La troisième était relative aux techniques

d'identification et de dissimulation de la contrebande faunique. La quatrième portait sur les techniques de vérification des permis CITES. La dernière était relative à la présentation de la notification aux parties de la CITES portant procédure accélérée d'application de l'article XIII concernant le bois de rose en Afrique de l'ouest.

• Á la fin de chaque formation des certificats de formation ont été remis à chaque participant et un contrôle avec des chiens K9 d'ivoire d'éléphant et de stupéfiants de la Brigade d'Intervention Polyvalente de la police a été effectué au niveau de chaque frontière.









- Le 06 Octobre 2022, le Département Juridique, en collaboration avec la Direction de la Formation de la Police, a assisté à une formation au sein des locaux de celle-ci. La formation s'est déroulée respectivement avec la présence effective de quarante-deux (42) officiers de la police. Ils ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique.
- Le représentant du Directeur de l'École Nationale de Police a prononcé le mot d'ouverture de la formation et a félicité l'ONG EAGLE-Sénégal dans le cadre de son combat pour la préservation de la faune sauvage.
- Quatre présentations ont été faites : la première portait sur la présentation de la criminalité faunique et du réseau EAGLE. La deuxième présentation était axée sur le droit pénal faunique qui est un passage en revue du Code de la chasse et de la Protection de la Faune.
 La troisième portait sur la CITES et la dernière présentation était relative aux techniques d'identification et de dissimulation de la contrebande faunique.
- Á la fin des présentations, des certificats de formation en initiation à la criminalité faunique ont été remis aux différents participants.





- Les 17 et le 25 Novembre 2022, L'ONG EAGLE Sénégal en collaboration avec l'ONG Panthera a tenu deux formations sur la criminalité faunique, avec des agents de la Direction des Parcs Nationaux (DPN) détachés au niveau de l'ONG Panthera. Les formations ont eu lieu dans les locaux de Panthera à Assirik dans le Parc National du Niokolo-Koba au Sénégal.
- Au total, 30 agents constitués d'Officiers, de Sous-Officiers et de gardes des Parcs Nationaux ont bénéficié d'une formation sur la criminalité faunique à travers des modules bien outillés notamment le Droit pénal de la faune, les techniques d'identification et de dissimulation de contrebande, les techniques de rédaction de PV, les droits de La Défense.

 Un Capitaine des parcs et un adjudant du Ministère des forces armées ont eu à remercier
 l'ONG EAGLE et l'ONG Panthera pour les deux riches formations animées dans le cadre du renforcement de capacité des agents.





- Le 1^{er} Décembre 2022, EAGLE SENEGAL en collaboration avec le Centre National de Formation Judiciaire de le Police Nationale a assisté à une formation de soixante (60) participants composés de Sous-Officiers de la Gendarmerie. Ils ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique. Le Capitaine de la Gendarmerie par ailleurs Directeur des études a prononcé les mots d'ouverture de la formation. Il a eu à féliciter l'ONG EAGLE-Sénégal dans le cadre de son combat pour la préservation de la faune sauvage et sa collaboration avec la Gendarmerie Nationale.
- EAGLE a présenté quatre modules notamment sur la présentation de la criminalité faunique et du réseau EAGLE, le droit pénal faunique, la CITES et sur les techniques d'identification et de dissimulation de la contrebande faunique. Á la fin de la formation des certificats de formation ont été remis à chaque participant.





• EAGLE SENEGAL par la personne de sa Coordonnatrice Cécile BLOCH a participé à la « 33rd INTERPOL Wildlife Crime Working Group (WCWG) Meeting », qui s'est déroulé du 05 au 09 Décembre 2022 Singapour. Lors de son intervention, elle a fait une présentation sur le trafic de faune et ses connexions dangereuses vers le trafic d'armes et le terrorisme dans le SAHEL. C'était une occasion de montrer l'importance du travail qu'EAGLE effectue dans les différents pays où il est présent mais aussi les connexions existantes entre le trafic de faune et les autres formes de trafic.



Management:

- Deux juristes ont été recrutés au cours de l'année 2022 en sus de celui qui était recruté en 2021 et dont la formation s'est poursuivie en 2021. Un juriste a a quitté le projet à la fin de son contrat.
- La Coordinatrice a effectué plusieurs démarches administratives dans le cadre des accords de partenariat avec la Police, les douanes et le ministère de l'environnement et du développement durable. Ces démarches avaient pour but de faciliter le travail d'EAGLE avec les différentes administrations dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique. Ces démarches ont permis à EAGLE SENEGAL et la Direction Générale de la Police Nationale du Sénégal de procéder à la signature d'un accord de partenariat relatif au renforcement du dispositif de contrôle, de sécurité et de surveillance, dans la lutte contre la criminalité faunique et ses connexions au Sénégal.





- La Coordinatrice a aussi mis en œuvre plusieurs diligences pour établir et renforcer la collaboration avec l'Etat du Sénégal, les Ambassades et autres partenaires privés.
- Plusieurs sessions de recrutement ont été organisées par la coordination et le département juridique et ont permis de mettre en test un juriste et un chargé de médias, trois enquêteurs dont un enquêteur informaticien et 02 juristes recrutés en fin 2022. Ces deux juristes poursuivent leur stage en 2023.

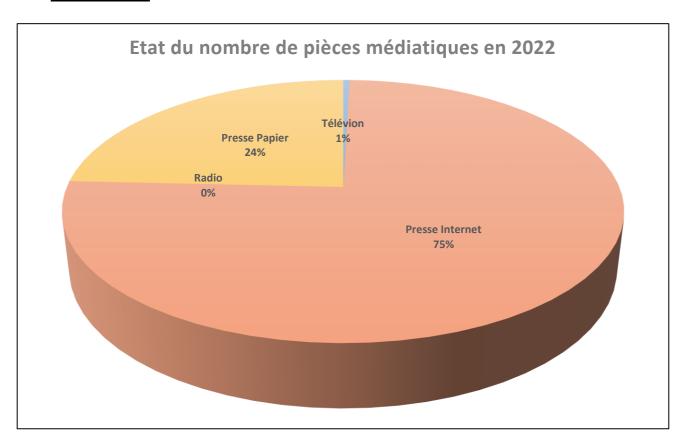
7. Médias

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 235						
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse Papier			
01	00	177	57			

- Au moins **235** pièces médiatiques représentent les résultats des opérations d'EAGLE en 2022 dont au moins, **177** pièces Internet, **57** pièces écrites, **00** pièce presse Radio et **01** pièce télévision.
- Parmi les médias locaux ayant produit des articles papiers écrits, on note :
 « l'Observateur » « Enquête », « Le quotidien », « Walfadjri », « Libération », « L'As »,
 « L'Enquête », « Direct info » et « La tribune »).

Analyse rapide



• Emission télévisée avec la TFM





Quelques exemples de pièces internet :









Quelques exemples de presse papier :





TRAFIC DE «BLOOD IVORY »

Un ressortissant malien arrêté à Saly

arrêté à Saly

Mercredi dernier, une
opération de traffic de
faune sauvage a eu
lieu en plein cœur de Saly. Les
éléments de la Brigade de recherche du commissariat urbain de la station balnéaire,
venus en appui à la direction
des Eaux et Forêts, avec le soutien d'Eagle-Sénégal, ont procédé en milieu d'après-midi à
l'interpellation en flagrant délit
d'un présumé dealer d'ivoire
de nationalité malienne qui
tentait de vendre 19 bijoux en
vioire d'éléphant.
L'ivoire d'éléphant, intégralement protégé par la Convention de Washington (Cites) que
le Sénégal a ratifiée, est classé
au niveau «zéro tolérance commerce » par les Nations-unies.
Le mis en cause risque une
lourde peine d'emprisonnement puisque le Code sénégalais de la chasse et de la faune
punit de peines d'emprisonnement et d'amendes (A. L32),
quiconque détient, circule ou
commercialise des ivoires
d'éléphant.
Ce trafic est aussi nommé
«Blood Ivory » (l'Ivoire du
sang) car Il existe des
connexions dangereuses avec
des groupes terroristes/re-

belles très connus comme les Jenjaouids, la Lra, les Al Shabab (Al Qaida) qui financent en partie leurs actions sanglantes grâce aux revenus générés par la vente illégale d'ivoire d'éléphant. Déjà, sur le continent africain, un éléphant meurt toutes les 15 minutes pour son ivoire. Un désastre pour la sauvegarde de l'espèce en Afrique, tandis que les éléphants aslatiques ont presque disparus pour les mêmes raisons. D'après Eagle-Sénégal, la saisie de bijoux en ivoire scuipté révèle un réseau bien organisé de vente d'ivoire à Saly aux touristes qui en font la demande. Les pièces d'ivoire sont tendres et fraîchement scuiptées, ce qui démontre que de des défenses d'ivoire d'éléphants cont encor régulèrement importées de la sous-région vers le Sénégal pour les besoins du trafic. Il est également constaté que les trafiquants débordent d'imagination pour tromper les agents des eaux et forêts et les policiers pujscuilles mauvilles. nation pour tromper les agents des eaux et forêts et les policiers puisqu'ils maquillent l'ivoire à vendre.

Makhtar Fall

Journal Liberation liberation quotidien @gmail.com
du 30 juillet 20 22 Page 6

Un trafiquant de viande de crocodile arrêté **Tambacounda**

Les éléments du commissa-riat central de Tambacounda en collaboration avec la direction des parcs nationaux ont mis la main sur un braconnier. Le trafiquant a été pris en flagrant délit de possesen flagrant délit de posses-sion, circulation et tentative de commercialisation de 2 peaux de léopards et de 2 peaux de crocodiles fraîche-3 ment braconnés. Avec l'appui du projet Eagle-Sénégal très du projet Lagit de la lutte contre le trafic faunique en Afrique, le mis en cause a été arrêté et déféré devant le procureur. D'après l'Ong, les régions Est Cont enregistré entre 2020 et 32022, la saisie de 25 peaux de léopard sénégalais ou parfois Cissus de la sous-région. Suffi-Ssant pour tirer la sonnette Sd'alerte sur ce fléau qui affecte notamment les populations de léopards en Afrique de l'Ouest.

Kritik' | QUOTIDIENS

BRACONNAGE À KOLDA

9 fusils et une peau de léopard saisis

Aux destructions à grande échelle des forêts du Sud s'ajoutent le braconnage. En atteste la saisie de 9 fusils de calibre 12 et une peau de léopard, provenant probablement du Parc Na-tional du Niokolo Koba, à Kolda.

tional du Niokolo Koba, à Kold olda est l'un des épicen tres de la criminalité faunique, aux côtés de Tambacounda et Kédougou. Alnsi, si la chasse au trafic de faune se poursuit à nos frontères et si certains persistent à vouloir tuer des animaux sauvages protégés pour en faire un business illégal rentable ('autres continuent à faire appliquer les lois pour préserver nos ressources naturelles tout en assurant la sécurité publique. En effet, le lund 28 février, une opération mixte menés par les Parcs nationaux en collaboration avec la Police. where an expension was recommended in the process of the process o commercialisation d'une peau de léopard, huit (8) fusils de ca-libre 12 et une arme de poing calibre 12.
D'après nos informations recueillies, le léopard aurait été de en Guinée Bissau et los

armes proviendraient du même pays, où elles auraient été confectionnées dans des ateliers dédiés à leur fabrica-

eté confectionmées dans des ateliers déclés à leur fabrication de la confectionmées dans des ateliers déclés à leur fabrication de la contraine de la caron long et court seraient destinées au braconnage mais également à la défense physique illégale des personnes. Les deux présumés trafiquants sont actuellement entendus par les Parcs nationaux et la Police. Si les faits qui leurs sont reprochés sont avérés, ils risquent de lourdes peines d'emprisonnement et des amendes car elles tomberaient sous l'article L32 L27 du Code de la faune ainsi que de l'article 8 de la joi n° 66-03 du 18 Janvier 1966 relative au régime général des armes et des munitions au Sénégal.

Le trafic de faune sauvage dévoile de plus en plus au grand public sa vraie dangerosité qui est celle de non seulement décimer la faune sauvage africaine à une vitesse indécente, mais en plus, ses connexions régulières et dangereuses établies par les Nations Unles, avec les trafics d'armes, de stupéfants.

oangereuses etablies par les Nations Unies, avec les trafics d'armes, de stupéfiants. Au Sénégal, ce n'est pas la première fois que les hommes de loi saisissent des contre-



Dritile

bandes de faune et d'armes li-légales ou de stupéfiants en même temps. Ces armes ille-gales sont en vente « sous le manteau » au Sénégal, avec des calibres de puissance lé-tale, donc pouvant donner la mort. Cette saisie de contre-bandes rappelle les enjeux de la sécurité publique qui doit rester une priorité pour le main-tien de la paix au Sénégal. A Kolda, en juillet 2020, en pleine pandémie à coronavirus,

une opération mixte avait per-mis l'interpellation de 3 per-sonnes. Ces trafiquants de faune étaient appréhendés pos-session, circulation et commer-cialisation d'une peau de Léopard, une espèce intégrale-ment protégée et menacée de disparition, 1 peau de serval, 17 peaux de Guibs harmachés, dif-férentes espèces de mammi-fères africains et 2 comes de Guibs. Finalement, 25 peaux au total ont été saisies sur le princi-

pal prévenu ainsi que 32 morceaux de viande de brousse braconnés de guibs torréfées, destinées à la consommation humaine et 1 manche d'une arme de chasse. Toutes les peaux, d'après les enquêtes menées, pourraient provenir du .Parc National du Nickolo Koba dans lequel un des présumes trafiquants exercerait illégalement la chasse depuis plus de 30 ans.

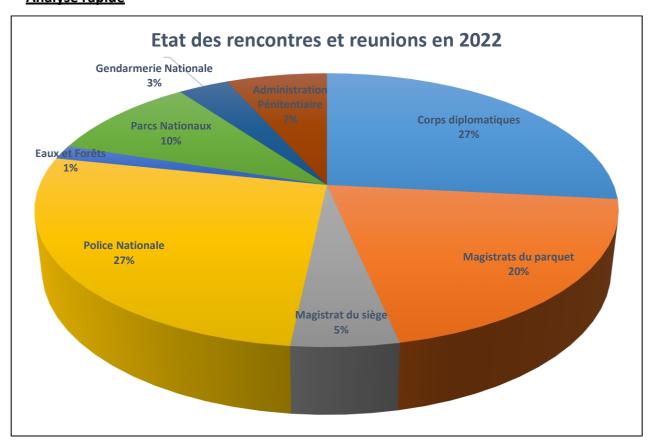
8. Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		63		
Prise de contact pour	Suivi de l'accord	Ratification de	Collaboration Sur	Visio-conférence
demande de	de collaboration	la collaboration	affaire/formation en	
collaboration/soutien			cours	
13	05	03	39	03

En 2022, des rencontres ponctuelles ou régulières ont eu lieu. A ce titre, elle a rencontré 63 partenaires extérieurs et collaborateurs en 2022. 16 représentants des corps diplomatiques,
 12 magistrats du parquet, 03 magistrats siège 16 membres de la Direction Générale de la Police Nationale, 01 Ingénieur des Eaux et Forêts, 06 membres de la Direction des Parcs Nationaux, 02 membres du personnel de la Gendarmerie Nationale, 04 membre du personnel de la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Analyse rapide



9. Conclusion

L'année 2022 était le rendez des opérations, du renforcement et de la consolidation des acquis de l'ensemble de l'équipe d'EAGLE Sénégal. Le résultat des opérations est à la baisse comparée à l'année 2021. Toutefois plusieurs formations ont été dispensées en 2022. Le résultat des formations est à la hausse comparée à l'année 2021. Le travail de sensibilisation amorcé ces dernières années est concluant. Nous notons de plus en plus de condamnations fermes avec des peines allant de la moitié au maximum prévue par la loi. Cette année, la tendance est à l'inverse avec des peines de sursis considérables. Les formations ont eu un effet favorable avec un bon retour des éléments formés qui deviennent de plus en plus impliqués dans la lutte contre la criminalité faunique.

Nous avons noté une bonne collaboration des parquets impliqués qui ont été attentifs aux plaidoyers de la lutte contre le trafic de faune, des commissariats à travers leurs Brigades de recherche qui ont appuyé sans faille les opérations. La Direction des Parcs Nationaux s'est distinguée par un sens élevé et exceptionnel de la collaboration en matière de lutte contre le trafic de faune mais aussi une conscience élevée de la nécessité de la conservation des espèces de faune menacées. Les démarches administratives auprès des autorités se poursuivent.

L'année 2023 doit être le moment de la confirmation des résultats des accords de collaboration signés pour une lutte efficace de la criminalité faunique et ses connexions.